

Règlement de la Brocante

Art.1 : L'Inter association de Retonfey est organisatrice de la brocante se tenant à Retonfey le dimanche 4 mai 2025 de 6h30 à 17h30.

L'accueil des exposants débute à 6 h 30.

Art 2 : Le paiement de l'emplacement est exigé à l'inscription. Aucune demande ne sera prise en compte sans le règlement.

Art 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription par l'organisateur.

Art 4 : A son arrivée l'exposant s'installera à la place qui lui est attribuée.

Art 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire.

Art 6 : Les places non occupées après 9 heures ne sont plus réservées et peuvent être réattribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées restent acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Art 7 : Les résidents de Retonfey restent prioritaires devant leurs habitations, mais se doivent respecter les délais de réservation.

Art 8 : Les stands de restauration ne sont pas autorisés, l'association se réservant le droit d'exploitation de la restauration et de la sous-traitance.

Art 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents corporels.

Art 10 : La présence des exposants à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Bulletin d'inscription

1 emplacement = 5 ml à 10 €

Nombre d'emplacements ____ x 10€ = _____

Camionnette ou camping-car = 2 emplacements

Mme ou M.

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

Tel :

N° carte d'identité :

emplacement obtenu en 2024 si connu :

Signature

Partie réservée à l'inter association : réf plan

AVIS

En raison de la **BROCANTE** de **RETONFEY** le parking de la mairie sera fermé et réservé pour des exposants.

De plus : Les rues de Lombez, rue du Château, L'Orée du Château, Rue des Fontaines (de la rue du Château jusqu'à la Mairie), Rue de Metz (de la rue de la Tournaille jusqu'au parking de la Mairie), feront l'objet d'un arrêté municipal relatif à la restriction de stationnement sur ces voies.

Nous vous demandons de bien vouloir déplacer vos véhicules en stationnement pour le 4 mai 2025 à 05 h 30 au plus tard.

Le stationnement sur le parking sera de nouveau disponible à 18 h.

Merci pour votre compréhension et votre soutien.

IMPORTANT – préinscriptions

Les **habitants de Retonfey** auront la possibilité de se **préinscrire prioritairement** soit en déposant leur bulletin d'inscription en mairie en précisant s'ils souhaitent le même emplacement, soit en se présentant lors des créneaux de permanences dans les ateliers municipaux.

Lundi 17 mars de 15h à 18h45

Mardi 18 mars de 15h30 à 18h

Jeudi 20 mars de 15h30 à 18h

L'organisation tiendra compte des doléances.

Jusqu'à fin mars, les inscriptions des Retonféens seront pris en priorité. A compter d'avril, les inscriptions prioritaires et notamment les emplacements ne pourront plus être garantis.

4 mai 2025

Vide Grenier

Organisée par l'Inter association de Retonfey de 6h30 à 17h00

Contact : videgrenier.retonfey@gmail.com (à privilégier)

06.51.01.60.28 (laisser un message avec vos coordonnées)

Pour vous inscrire :

1. Remplissez le bulletin d'inscription au verso de cette feuille.
2. Préparez une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.
3. Préparez le règlement des frais d'inscriptions : par chèque libellé l'ordre de INTERASSOCIATION RETONFEY.
4. Envoyez tous ces documents [bulletin d'inscription, pièce d'identité, règlement des frais] ou les déposer en mairie semaine 13, avant le 1^{er} avril 2025 (préinscriptions réservées) ou avant le 28 avril 2025 (inscription normale) à :
Mairie de Retonfey, 21 place du Gué, 57645 RETONFEY
5. Toute demande non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Pour les habitants de Retonfey - préinscriptions réservées - , une permanence est organisée dans la salle de réunion de la mairie.

Remarque : en vous inscrivant à titre non professionnel, vous déclarez sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de cette nature au cours de l'année civile, conformément aux articles L310-2 du code du commerce et R321-9 du code pénal.